



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grippe aviaire

Question écrite n° 86308

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la grippe aviaire, Dans le cadre de prévention de la grippe aviaire, l'ordre national des médecins recommande l'utilisation de masques de protection respiratoire de classe FFP2 conformes à la norme EN 149-2001. Le masque respiratoire de type FFP2 filtre un minimum de 92 % des particules et protège des poussières et des particules solides faiblement toxiques. Le Gouvernement en a « d'ores et déjà acquis environ 50 millions, livrés ou en cours de livraison et stockés dans les grands hôpitaux. Une deuxième livraison de 68 millions de masques est prévue. Enfin, une troisième commande, de 80 millions de masques, permettra d'atteindre l'objectif prévu ». Ledit objectif est d'atteindre début 2006 plus de 200 millions de masques stockés. Ce dispositif semble, s'il est correctement utilisé, tout à fait adéquat quant à la protection des personnes. Cependant, une question relative à la fabrication des moyens de protection requérant une matière première spécifique se pose. En effet, quelles mesures spécifiques de protections ont été mises en place quant à l'éventuelle importation de matière première venant des pays étrangers ? Aussi, il lui serait agréable de connaître la cohérence entre ladite matière première importée et son utilisation dans la fabrication des masques destinées à protéger la population.

Texte de la réponse

Les masques de protection prévus pour les situations de pandémie grippale, regroupent en réalité trois types d'équipement différents, chacun correspondant à un usage sanitaire précis : 1. les masques de protection FFP2 sont destinés aux soignants et autres personnes qui, dans leur pratique professionnelle, auraient des contacts rapprochés et répétés avec les malades ; 2. les masques chirurgicaux dits masques antiprojections sont destinés aux malades afin de protéger leur entourage ; ils leur sont dispensés gratuitement sur ordonnance en même temps que les antiviraux ; 3. enfin, le port d'un masque « grand public » serait recommandé à toute personne hors de son domicile, et particulièrement en réunion : dans les transports collectifs, à la poste, dans les administrations, les supermarchés... Afin de ne pas être tributaire de circuits d'importation en cas de pandémie, le Gouvernement a signé cinq protocoles avec des entreprises partenaires pour la mise en place, sur le territoire national, de chaînes de production de masques FFP2. Ces protocoles prévoient la sécurisation des approvisionnements par les entreprises en matériaux servant à la fabrication de ces masques : le spum et le meltblown. Il convient également de faire remarquer que les quantités de matériaux nécessaires pour la fabrication des masques du stock national ne représente que 0,1 % de la production mondiale pour le spum et 2 % pour le meltblown. Le stock national « santé » est aujourd'hui de 200 millions de masques ; il atteindra 285 millions d'ici à la fin de l'année. Les masques chirurgicaux - principalement fabriqués à l'étranger - sont stockés par l'État ; à ce jour, le stock national est d'environ 435 millions de masques, il sera porté à 1 milliard avant la fin de l'année, soit une quantité suffisante pour ne pas dépendre d'importations en cas de pandémie. Le type de masque destiné au grand public doit être simple, économique et réutilisable après lavage. Les fabricants dont les modèles sont en cours de test privilégient un tissu de coton largement répandu sur le marché. Ce choix devrait garantir une disponibilité satisfaisante de la matière première même en période de pandémie. Le ministère a lancé un programme de tests d'efficacité de ces masques réutilisables avec le concours du

Laboratoire national de métrologie et d'essais et le centre d'études du Bouchet.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86308

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1765

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7875